

# **PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04-02 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

Une séance de consultation sera présentée :

**Mardi le 17 mars 2026  
À compter de 19 heures  
À la salle Honoré-Lacerte, édifice Flore Irène Gagnon  
(371 rue de l'église)**

L'objet de l'Assemblée consiste à entendre les personnes de l'ensemble du territoire intéressées par ledit projet de règlement 2026-04-02.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures habituelles d'affaires et sur le site internet de la Municipalité : [www.st-prosper.ca](http://www.st-prosper.ca). Une copie peut aussi être obtenue par courriel ou par la poste sur demande.

Résumé : Ce règlement encadre l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain afin de prévenir leur détérioration, d'assurer leur salubrité et de protéger la sécurité du public. Il définit les obligations des propriétaires et occupants, dont le maintien du bâtiment en bon état, la réalisation des travaux requis et l'accès aux inspections. Le texte établit des normes concernant la structure, l'enveloppe extérieure, la prévention des infiltrations d'eau, le contrôle des bâtiments inoccupés, ainsi que l'entretien des composantes architecturales, particulièrement celles des immeubles patrimoniaux. Il prévoit un mécanisme d'avis de travaux, d'avis de détérioration et de régularisation, pouvant mener jusqu'à l'expropriation dans certains cas. Finalement, il impose des sanctions financières en cas d'infractions et précise les recours judiciaires possibles pour assurer le respect du règlement.

Donné à Saint-Prosper-de-Champlain, ce 27 février 2026.

---

Sandra Turcotte,  
Directrice générale et greffière-trésorière